

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 janvier 2018

PRESENTS : DUBOST Jean-Pierre, CARTON Mireille, MOUSSET Christophe, SOANEN Claudine, GRANADOS Alain, VENTAS Annie, ROSE Olivier, FERRET Christian, GAMEIRO Fabienne, TARRERIAS Stéphanie, PERRIN Isabelle, BRETON Julien, FAYE Jean-Baptiste

ABSENTS : GENEST Christian, GUILHAUMON-ARAUJO Fabienne,

POUVOIRS : néant

OBJET : MARGE DE VENTE CARBURANT STATION SERVICE

Monsieur DUBOST, en qualité de 1er adjoint au maire, délégué, préside la séance.

Il rappelle la délibération du 19 juillet 2017 fixant une marge de 0.05€ par litre de carburant vendu, quel que soit le type de carburant, et la fréquence de mise à jour des prix à savoir à chaque livraison de carburant.

Il indique que les livraisons de carburant s'effectuent en moyenne toutes les quatre semaines. Les prix sont donc réactualisés à cette fréquence

Il fait remarquer aux membres du conseil qu'après la livraison de décembre et suite aux décisions de l'Etat quant à l'augmentation des taxes sur les carburants entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2018, les prix à la pompe des stations service alentours ont beaucoup fluctuées à la hausse leur permettant d'engranger des bénéfices plus importants. Alors que la Commune a dû attendre la prochaine livraison pour s'aligner sur les prix de vente.

Or le budget de la station service a été confié à la commune et il est de l'intérêt général de ne pas puiser dans les ressources de la collectivité pour l'équilibrer.

Il rappelle qu'en l'état, seule une délibération permet de modifier la marge sur la vente des carburants.

Aussi il propose au conseil de donner plus de latitude à Monsieur le maire pour fixer les prix de vente des carburants, en lui donnant la possibilité d'abaisser cette marge jusqu'à 0.02cts ou l'augmenter dans la limite de 0.15cts par décision lorsqu'il le jugera nécessaire dans l'intérêt budgétaire communal.

Il demande au conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide:

- **De conserver la marge de 0.05€ par litre de carburant vendu quelque soit le type de carburant, avec abaissement possible jusqu'à 0.02cts ou augmentation jusqu'à 0.15cts**
- **De donner pouvoir à Monsieur le maire pour fixer la marge de vente du prix du carburant par décision dans les limites fixer ci dessus lorsqu'il le jugera nécessaire.**

OBJET : AVENANTS GROUPE SCOLAIRE LOTS 2 et 3

Monsieur DUBOST, en qualité de 1er adjoint au maire, délégué, préside la séance.

Vu la délibération du 26 avril 2017 relative à l'attribution des marchés pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire,

Monsieur DUBOST informe les membres du conseil que de nouveaux travaux supplémentaires sont nécessaires pour certains lots dont il expose les caractéristiques ci-après,

- LOT 02 – menuiserie extérieures : habillage des embrasures des portes de sortie de secours sur l'arrière du bâtiment. Travaux induits par la modification de l'emplacement des portes après demande du bureau de contrôle.
- LOT 03- menuiseries intérieures : changement des portes d'accès aux classes et au sous sol, portes trop anciennes pour être rénovées;

Monsieur le maire présente les caractéristiques des avenants suivants :

LOTS	Entreprise	Montant initial HT Base +Avenants éventuels	Montant avenants précédents acceptés	Avenant N°2	Nouveau montant	Variation /prix initial
------	------------	---	--------------------------------------	-------------	-----------------	-------------------------

02 Menuiserie Extérieures	ETS GIRARD FRERES ST REMY SUR DUROLLE	43 786.40	0	2 236.50	46 022.90	+ 7.22%
03 Menuiserie Intérieures	ANTIC AUVERGNE - THIERS	37 339.00	4 374.00	1 940.00	43 653.00	+ 5.20%
TOTAL HT		81 125.40	4 374.00	4 176.50	89 675.90	
T.V.A. 20.00 %		16 225.08	874.80	835.30	17 935.18	
TOTAL T.T.C.		97 350.48	5 248.80	5 011.80	107 611.08	

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur les avenants exposés précédemment.

Considérant que ces travaux sont jugés indispensables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1- décide d'approuver les avenants n°2 pour

- **le lot 02- menuiserie extérieures pour un montant de 2 236.50€HT**
- **le lot 03- menuiseries intérieures pour un montant de 1 940.00€ HT**

2- Autorise Monsieur le maire à signer ces avenants avec le titulaire du marché initial pour chaque lot concerné, et toutes pièces nécessaires s'y réfèrent

3- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget général.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CREDIT LEADER 2014-2020 DU PARC LIVRADOIS FOREZ - PROJET NUMERIQUE ECOLE PRIMAIRE

Monsieur DUBOST, en qualité de 1er adjoint au maire, délégué, préside la séance.

Rappelant les travaux importants de rénovation énergétique du Groupe scolaire abritant l'école primaire, et la volonté de la commune d'améliorer les conditions de vie scolaire des élèves et des enseignants tant par la qualité des locaux que d'accès au matériel pédagogique novateur,

Considérant le projet d'acquisition d'outils numériques adaptés aux besoins de l'école, à savoir pour chaque classe un vidéo projecteur interactif tactile avec un tableau pour VPI tactile, ordinateur, clé d'activation, logiciel, graveur.

Après consultation par courrier, sur quatre fournisseurs, trois devis ont été reçus, la meilleure offre a été faite par ALFASERV INFORMATIQUE de Puy-Guillaume, elle s'élève à 24 969.90€ HT.

Pour la mise en œuvre de ce projet, une demande de financement peut être effectuée dans le cadre du programme LEADER. Cette demande sera faire sur la base de ce devis et du plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Fourniture et installation VPI interactif tactile et suite logicielle	24 969.90	LEADER (60%)	14 981.94
		Autofinancement (40%)	9 987.96
TOTAL	24 969.90	TOTAL	24 969.90

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de vous prononcer sur ce programme et d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre du programme LEADER du Parc Livradois-Forez et à signer tous documents nécessaires afférents.

Ayant entendu l'exposé qui précède, et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- Approuve le projet numérique présenté et le plan de financement proposé
- Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre du programme LEADER du Parc Livradois-Forez et à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

OBJET : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRES RENTREE SEPTEMBRE 2018

Monsieur DUBOST, en qualité de 1er adjoint au maire, délégué, préside la séance.

Considérant que les communes qui souhaitent organiser le temps scolaire sur 4 jours à la rentrée 2018 doivent adresser une demande formelle au DASEN sur un imprimé spécifique au plus tard le 3 avril 2018,

Rappelant la délibération du conseil du 3 avril 2013, confiant à la CCMT, aujourd'hui CCTDM, la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter depuis la rentrée scolaire de 2013,

Monsieur DUBOST indique que la Direction des services départementaux de l'Education Nationale a invité les collectivités début janvier 2018 à ne pas attendre pour transmettre les demandes. C'est pourquoi il est nécessaire de se prononcer sur la proposition d'un nouvel emploi du temps scolaire à la rentrée 2018, dès maintenant.

Vu l'enquête réalisée auprès de parents d'élèves de l'école primaire, faisant apparaître un souhait majoritaire pour le retour à la semaine à 4 jours,

Il est proposé au conseil le nouvel emploi du temps scolaire tel que présenté en annexe de la présente, avec organisation de la semaine à 4 jours,

Monsieur DUBOST demande l'avis du conseil,

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des voix décomptées ci-après

- **3 voix contre**
- **4 abstentions**
- **6 voix pour**

- donne un avis favorable à la nouvelle organisation du temps scolaire sur 4 jours présenté dans le nouvel emploi du temps proposé en annexe.
- sollicite l'avis du conseil d'école pour validation, et celui de la Communauté de Commune Thiers Dore et Montagne,
- Autorise le maire à adresser la demande de modification de l'organisation du temps scolaire à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale,

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE - CRÉATION ET FINANÇEMENT DU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS DES DROITS DES SOLS (ADS)

Monsieur DUBOST, en qualité de 1er adjoint au maire, délégué, préside la séance.

Il rappelle la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2017 décidant d'intégrer le service commun mutualisé ADS de La Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et approuvant la convention régissant les principes de ce service entre les Communes et la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Considérant que la loi de finances 2018 et plus particulièrement la réforme de la taxe d'habitation rendent la décision Conseil Communautaire du 12 juillet impossible,

Attendu que dans sa séance du 23 novembre, le Bureau Communautaire a examiné à nouveau ce dossier et propose les modifications suivantes :

- le coût du service est établi sur la base d'un calcul mixte du prorata de la population et de la pondération au dossier instruit, la base du calcul étant élaboré sur les dossiers instruits en 2016 (année pleine),

Vu la délibération de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne du 13 décembre 2017 approuvant le mode de calcul de la participation financière des Communes et la convention d'instauration du service commun ADS,

Le Président de séance détaille au Conseil Municipal les articles de la nouvelle convention, jointe en annexe de la présente, et indique que la participation de la Commune de CHABRELOCHE est calculée comme suit :

- Le coût du service est établi sur la base d'un calcul mixte du prorata de la population (part fixe) et de la pondération aux dossiers instruits (année 2016) (part variable), soit pour la Commune un total de 4 460.36€ dont:
 - Part fixe 3 437.14€
 - Part variable 1 023.21€
- Le financement du service sera prélevé sur les attributions de compensation de l'année 2018,

Rappelant que la Commune n'est pas en mesure d'assurer le service ADS en interne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le nouveau mode de calcul adopté par la Communauté de Communes pour financer le service ADS et la nouvelle convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

OBJET : PLAN DE VILLE CHABRELOCHE

Monsieur DUBOST, en qualité de 1er adjoint au maire, délégué, préside la séance.

Il informe les membres du conseil que la commune a reçu une proposition pour faire réaliser des plans de ville de la Commune. Le concept ne coûte rien à la collectivité. Il consiste en un démarchage auprès des commerçants, artisans et entreprises de la commune afin de leur vendre des encarts publicitaires diffusés sur le plan de la ville et permettant le financement de celui-ci.

Il indique qu'il y a une vingtaine d'années des plans ont déjà été réalisés sur la base du même procédé. L'accueil par les personnes sollicitées avait été mitigé et le suivi n'a pas été satisfaisant.

Le président de séance demande l'avis du conseil sur la question.

Considérant d'une part la situation économique sur le territoire, et les nombreuses démarches en ce sens par d'autres organismes et associations, et d'autre part les moyens actuels déjà déployés par l'intercommunalité en matière de publicité au niveau des activités commerciales, artisanales et industrielles locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à la proposition exposée.

OBJET : DROIT DE PLACE CAMION D'OUTILLAGE

Monsieur DUBOST, en qualité de 1er adjoint au maire, délégué, préside la séance.

Il informe les membres du conseil de la demande de l'enseigne Outillage de Saint-Etienne de baisser le tarif du droit de place pour leur camions-magasins autorisés à effectuer des livraisons-ventes sur la commune, évoquant les difficultés économiques actuelles et le souhait de continuer à satisfaire sa clientèle.

Rappelant la délibération du conseil en date du 14 septembre 2012 fixant notamment les tarifs d'encaissement des droits de place des camions d'outillage déballant sur la commune à un prix forfaitaire de 100€,

Le président de séance demande l'avis du conseil sur la question.

Vu les enseignes de bricolage installées à proximité du territoire communale, et considérant qu'aucunes autres demandes n'ont été reçues en ce sens de la part des autres camions d'outillage itinérants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à la demande exposée et de maintenir le prix fixé de ce droit de place à 100€.